

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 02 FEVRIER 2006**

**Délibération
n° 2006.02.012**

**Création d'un
camping à
proximité du plan
d'eau de SAINT-
YRIEIX : lancement
du concours de
maîtrise d'oeuvre**

LE DEUX FEVRIER DEUX MILLE SIX à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège social 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **27 janvier 2006**

Membres présents :

Philippe MOTTET, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Denis DOLIMONT, Bernard CHARRIER, Michel BRONCY, Robert CHABERNAUD, Bernard SAUZE, Lionel MERONI, , Philippe BERTHET, Jean-Claude BESSE, André BONICHON, Jean-Claude BONNEVAL, Jean BOUGETTE, Michel CHAVAGNE, Bernard CONTAMINE, Jean-Yves DE PRAT, Louis DESSET, Jean DUMERGUE, Guy DUPUIS, , Annie FOUGERE, Maurice FOUGERE, Jean-Pierre GRAND, Maurice HARDY, Michel HUMEAU, Jean-Michel LAMOUREUX, Didier LOUIS, Jean MARDIKIAN, Gérard MARQUET, Jean-Claude MOGIS, Daniel OPIC, Alain PIAUD, Christian RAPNOUIL, Jean-Jacques SYOEN, Gilles VIGIER,

Ont donné pouvoir :

Bernard ALLIAT à Philippe MOTTET, François ELIE à Gérard MARQUET, Martine FAURY à Annie FOUGERE, Patrick RIFFAUD à Jean-Yves DE PRAT.

Excusé(s) :

Excusé(s) représenté(s) :

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE / TOURISME

Rapporteur : **Monsieur BEAUCHAUD**

CREATION D'UN CAMPING A PROXIMITE DU PLAN D'EAU DE SAINT-YRIEIX : LANCEMENT DU CONCOURS DE MAITRISE D'OEUVRE

Dans le cadre de la création du camping de l'agglomération du Grand Angoulême, le programme établi par le cabinet MLV Conseil vient de vous être soumis. Le coût des travaux est estimé à 2 050 000 € HT.

La satisfaction de ce besoin nécessite de lancer un concours de maîtrise d'œuvre à tranches pour la création d'un camping sur la commune de Saint-Yrieix sur Charente, en application des articles 25, 38, 71, 72 et 74 du code des marchés publics.

Le marché se décompose de la manière suivante :

- tranche ferme : réalisation du camping 3 ou 4 étoiles d'environ 150 emplacements d'une superficie de 6 hectares comprenant divers équipements (maison d'accueil, services commerciaux, zone déchetterie, blocs sanitaires, aménagements paysagers...)
- tranche conditionnelle n°1 : construction d'une piscine de 150 m².

Conformément aux dispositions de la loi n° 85 – 704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'œuvre publique et à ses décrets d'application, la mission confiée au maître d'œuvre sera composée des éléments suivants ;

- les esquisses
- l'avant projet sommaire
- l'avant projet définitif
- les études de projet
- l'assistance au maître d'ouvrage pour la passation des contrats de travaux
- les études d'exécution
- la direction de l'exécution des contrats et marchés de travaux
- l'assistance lors des opérations de réception.

En raison des objectifs, des données et des contraintes du programme et du règlement du concours, les prestations à remettre par les candidats porteront sur les études d'esquisse.

Ces études pourront faire état de mises au point du programme nécessaires.

Le coût de la maîtrise d'œuvre est estimé à 246 000 € HT.

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 9 janvier 2006,

Vu l'avis de la commission finances/programmation du 17 janvier 2006,

Je vous propose :

D'APPROUVER le règlement de concours dont les points essentiels sont décrits ci-dessus afin de lancer la procédure d'attribution du marché de maîtrise d'œuvre.

DE PRECISER QUE :

- le nombre de candidats admis à concourir est de quatre,
- une indemnité de 10 000 € HT sera attribuée à chaque candidat qui aura remis une esquisse conforme aux prescriptions du cahier des charges, cette indemnité pouvant être réduite ou supprimée dans les conditions fixées au règlement du concours si le jury estime que les offres sont incomplètes ou ne répondent pas audit règlement,
- le délai maximum d'affermissement de la tranche conditionnelle est de 48 mois à compter de la date de notification,
- aucune indemnité d'attente ou de dédit n'est prévue en cas de non affermissement de la tranche conditionnelle.

D'IMPUTER la dépense au budget principal 2006 - articles 2312 et 2313 – sous-fonction 95.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 09 février 2006	<u>Affiché le :</u> 10 février 2006